

LEADER 2023-2027	GAL DU PAYS GRAYLOIS	
ACTION	N°4	Affirmer la place de l'économie sociale, solidaire et circulaire sur le territoire
AXE THEMATIQUE CONCERNE : Développer l'économie de proximité		
1-DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>Polarisé par les aires urbaines de Dijon, Besançon principalement et Dole, Vesoul et Langres dans une moindre mesure, le Pays Graylois se doit de se démarquer pour attirer des compétences.</p> <p>Le PETR souhaite s'appuyer sur l'économie sociale, solidaire et circulaire pour répondre aux enjeux de diversification des activités économiques, valoriser les ressources, favoriser le recyclage, le réemploi et en faire un véritable levier d'innovation sociale.</p> <p>Ainsi, les enjeux pour le territoire en termes d'économie sociale, solidaire et circulaire sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • préserver, dynamiser et qualifier l'emploi, • rendre les perspectives de développement des entreprises possibles grâce à l'adéquation entre les besoins en compétence et le marché de l'emploi, • développer les économies circulaires en s'appuyant sur les ressources et le réemploi dans une logique de développement durable et de transition écologique. 		
2-TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>A. <u>Faciliter l'activité et le développement des entreprises en adaptant l'offre et la demande de compétences aux emplois</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de groupement d'employeurs en partenariat avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS BFC), • Actions visant à faciliter la définition des besoins en compétence des entreprises du territoire (formations, accompagnement à la mise en place d'emplois partagés, ainsi que les embauches). <p>B. <u>Identifier, collecter et valoriser les matières recyclables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Animations et actions de sensibilisation de la population aux enjeux de l'utilisation des ressources naturelles, de la production et de la consommation et de la lutte contre le gaspillage alimentaire, • Etudes d'opportunité et de faisabilité, études de marché sur la structuration de filières, • Valorisation des bio-déchets et déchets verts, • Valorisation des déchets liés à l'activité des entreprises, • Développement des filières de réemploi et de recyclage. 		
3-TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4-LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
De manière générale, les thématiques déjà financées par le PSN, le PO national FEDER-FSE+, le volet FSE+ du PO FEDER-FSE+ Bourgogne Franche-Comté et le PO national FEAMPA seront exclues des aides LEADER, dans la mesure où les dispositifs européens ne sont pas cumulables entre eux.		
5-COUTS ADMISSIBLES		
<p><u>Coûts admissibles :</u> Frais de fonctionnement et d'investissement (matériels et immatériels) spécifiquement liés à l'opération. Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles.</p> <p><u>Les dépenses suivantes sont inéligibles :</u> Crédit-bail, TVA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériel d'occasion, contributions en nature, frais de structure non spécifiques à l'opération, travaux de mise en conformité par rapport à la réglementation (assainissement, réseau pluvial), acquisitions immobilières.</p>		

Il est à noter que des dépenses inéligibles au FEADER sont listées dans deux documents de référence : le Règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 et le décret relatifs à l'inéligibilité des dépenses au FEADER en vigueur.

6-BENEFICIAIRES

Outre la structure porteuse du GAL (le PETR du Pays Graylois), les bénéficiaires sont : collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, syndicats mixtes, associations de droit privé, associations de droit public, offices de tourisme, sociétés publiques locales (SPL), sociétés d'économie mixte (SEM), structures coopératives, entreprises au sens communautaire (micro, petites, PME, grandes), groupement d'entreprises, chambres consulaires, syndicats professionnels ou interprofessionnels, groupements d'Intérêt Public (GIP), fondations, mutuelles, établissements privés d'enseignement, agriculteurs et groupements d'agriculteurs (GAEC, EARL, SARL), organismes de formation des secteurs agricole et forestiers, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupement d'agriculteurs et de forestiers.

7-CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Le projet doit se dérouler sur le territoire du GAL, s'inscrire dans la stratégie de développement portée par le GAL.
- Le projet doit mobiliser une autre subvention publique.
- Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions (ex : régime d'aide d'Etat).
- Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (par ex : prêts bonifiés, avances remboursables).

8-ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

9-MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aides publiques : 100%
- Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale
- Montant plancher par dossier : 4 000 € HT de coût global pour le projet.

10-INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION - INDICATEURS

Type d'indicateur	Indicateurs	Valeur cible
Réalisation	Nombre de projets ayant bénéficié d'un soutien via LEADER	5
Réalisation	Nombre d'actions adéquation offre / demande emplois locaux	2
Réalisation	Nombre de projets favorisant le recyclage	2
Résultats	Nombre d'ESS créées	1
Résultats	Nombre d'entreprises aidées au titre de l'économie circulaire	2
Résultats	Nombre d'ETP créés	5